



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

COLLECTION

Distr.
LIMITEEA/C.2/34/L.100
30 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISTrente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 56 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Assistance à Antigua, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla,
à Sainte-Lucie et à Saint-VincentIncidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.2/34/L.74/Rev.2Etat présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du projet de résolution, le Secrétaire général serait prié de :

a) Mobiliser l'aide financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier celle des pays développés et des organismes des Nations Unies appropriés, en vue d'aider Sainte-Lucie et Saint-Vincent à faire face à leurs besoins à court et à long termes;

b) Présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, un rapport analytique sur l'application de la présente résolution.

2. Pour donner suite aux demandes visées au paragraphe 1 ci-dessus, le Secrétaire général aurait à envoyer une mission de consultation. La mission devrait être entreprise en 1980, durerait 20 jours et serait composée de trois personnes (un secrétaire général adjoint ou un sous-secrétaire général, un consultant et un administrateur). Le montant estimatif des dépenses s'établit comme suit :

	<u>Dollars</u>
Consultant (y compris frais de voyage)	9 500
Frais de voyage du personnel	4 300
Divers	<u>600</u>
Total	<u><u>14 400</u></u>

3. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.74/Rev.2, des crédits supplémentaires se chiffrant à 14 400 dollars devraient être inscrits au budget-programme pour 1980-1981.